



PAR COURRIEL

Québec, le 26 novembre 2024

Monsieur Robert Murray
Porte-parole
Triumvirate Environmental inc
robert.murray@stantec.com



INFORMER

Objet : Projet de valorisation des matières dangereuses résiduelles à l'aide d'un procédé de désorption thermique anaérobie à Contrecœur – Questions complémentaires – DQ13



CONSULTER

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.



ENQUÊTER

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **28 novembre 16h** compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.



AVISER

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Kim Maloney
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j

1. Veuillez préciser les unités pour le tableau de la réponse 11a du document DQ8.1.
2. Pour quelles raisons (réglementaires, économiques ou autres) Triumvirate a choisi d'installer l'ATDU à Contrecoeur plutôt qu'à l'une ou l'autre de ses installations du nord-est des États-Unis considérant que la plus grande part des MDR qui seraient traitées à Contrecoeur proviendraient de ses installations des États-Unis ?
3. Comment traitez-vous les résidus de peinture à leur arrivée au site, quel est leur devenir (recyclage, enfouissement, incinération), et où sont-ils envoyés, dans la situation actuelle?
4. Quel est votre objectif en termes de délai pour que l'ATDU atteigne sa pleine capacité de traitement de 30 000 t/an ?
5. Dans votre réponse à notre question 3 du document DQ8.1, vous mentionnez : « Il est difficile de prédire le futur avec précision [la quantité des MDR provenant du Québec lorsque l'ATDU atteindrait sa pleine capacité de 30 000 t/an], mais nous nous attendons à ce que la proportion de matières provenant du Québec soit semblable à ce qu'elle est pour 2023 ». Qu'entendez-vous par « la proportion » de matières provenant du Québec?
 - a. Est-ce que cela signifie que le « pourcentage » des MDR provenant du Québec sera le même qu'en 2023 (soit 38,1 %; DQ4.1), ce qui représenterait 11 430 t/an de MDR en provenance du Québec lorsque l'ATDU fonctionnera à pleine capacité (soit 38,1% des 30 000 t/an), ou;
 - b. Le même « tonnage » qu'en 2023, soit 3 529 820 t/an de MDR provenant du Québec (DQ4.1)?
6. Veuillez situer ou préciser les éléments suivants sur le schéma fourni dans le document DQ8.1 (p. 9. PDF; Localisation des éléments du projet). Ce schéma sera intégré au rapport du BAPE et doit être plus précis :
 - a. Les 9 réservoirs d'entreposage de solvants usés, dont six d'une capacité de 22 000 l, un d'une capacité de 41 300 l et deux d'une capacité de 45 500 l (indiquez les volumes dans les cercles).
 - b. Le réservoir 78 000 l qui serait ajouté dans la situation projetée (en rouge)
 - c. Le laboratoire
 - d. La zone de bureaux
 - e. Est-ce que les deux zones de manutention de MDR mentionnées à la p. 28 du document PR3.1 correspondent aux vignettes « Transformation manuelle » et « Aérosol » de la p. 9 du document DQ8.1? Si oui, veuillez préciser les vignettes (ex. « Manutention manuelle des MDR » et « Manutention des contenants d'aérosol ».
 - f. Veuillez également préciser la vignette « Nettoyage ». S'agit-il du nettoyage des chiffons souillés? Des contenants à retourner chez les clients? Ou les deux?

7. Vous faites référence à la p. 22 du document PR3.1 à la création d'emplois pendant les phases de construction et d'exploitation.
 - a. Combien d'emplois seraient créés pendant la phase de construction?
 - b. Combien d'emplois nécessite l'exploitation actuelle du site?
 - c. Combien d'emplois additionnels seraient créés par le projet en phase d'exploitation, par rapport à la situation actuelle?
8. Avez-vous considéré utiliser un oxydateur thermique fonctionnant à l'électricité? Veuillez expliquer votre réponse.